



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

**Délibération N° 25-25**

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Date de convocation du conseil municipal : 17/03/2025

**Objet : Sollicitation de financement au titre du fonds Barnier pour le rachat des propriétés.**

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARRAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX, Flore OLAISOLA ORSINY, Vicky YON, Loïc GASPARD et Justine BRAQUART.

Etait absent : Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique ;

**SUR**

- L'exposé du Président ;

**CONSIDERANT**

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- L'importance du rachat des propriétés pour permettre l'installation des foyers dans une zone moins vulnérable.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à solliciter le fonds Barnier pour permettre le rachat des propriétés des foyers souhaitant relocaliser leur habitation.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des ces financements et au rachat des propriétés.

Ainsi fait et délibéré en séance le 31/03/2025.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>



**PROCEDURES DE RECOURS**  
**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**  
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12